

de leur maladie, peuvent donc entrer au Canada—bien que, en fait, ils ne puissent y demeurer trop longtemps—tandis que des gens qui se sont rétablis depuis longtemps d'une maladie mentale temporaire ne peuvent encore entrer au pays.

Il y a là de la discrimination, et comme, semble-t-il, tous les députés, je trouve plein de bon sens le bill parrainé par le député de Fort-William (M. Badanai). Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Fort-William et que je vais présenter à la demande du député. C'est lui-même qui l'a rédigé, après en avoir discuté avec le ministre et le gouvernement, qui le juge recevable.

• (5.40 p.m.)

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler à la Chambre le nombre de permis qui ont été délivrés ces deux dernières années à des personnes appartenant aux catégories indiquées à l'article 5 et qui ont été admises au Canada en conformité de l'article 8 de la loi sur l'immigration. On a admis en 1966 et 1967 respectivement 65 et 72 idiots, imbeciles et faibles d'esprit aux termes de l'article 5 a(ii) que nous voulons faire modifier. On a admis 37 et 41 personnes qui avaient perdu la raison à un moment donné. Pour ce qui est des psychopathes, on en a admis 2 chacune de ces années—là comme immigrants. En 1966, on a admis 72 personnes atteintes d'épilepsie et 60 en 1967. Le nombre total de personnes admises dans ces catégories s'est élevé à 176 en 1966 et à 179 en 1967.

M. Schreyer: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Ryan: Oui.

M. Schreyer: Le député a-t-il des chiffres quant au nombre d'arriérés mentaux qu'on a laissés entrer?

M. Ryan: Non, je n'ai pas de chiffre là-dessus. L'arriération mentale est une question de degré et il est possible qu'il y ait eu des arriérés mentaux dans l'une de ces catégories. Toutefois, je n'ai aucun chiffre assez précis pour répondre à la question. Ces chiffres ont trait surtout aux immigrants, bien qu'ils comprennent aussi d'autres catégories de gens. J'espère pouvoir proposer un amendement lors de l'étude du bill en comité.

[M. Ryan.]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. C'est un plaisir pour moi de prendre part à ce débat sur une mesure présentée par le député de Fort-William (M. Badanai). Je souscris aux propos du député de Sudbury (M. Germa) sur les troubles mentaux. Je n'aime pas le mot «insane» et je pense qu'on devrait apporter des changements.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le Canada s'est toujours fait un point d'honneur de ne pas séparer les familles. Quoi qu'on puisse penser de la politique d'immigration dans le passé, à l'heure actuelle et à l'avenir, j'espère qu'on ne changera rien à cette ligne de conduite. Toutefois, le domaine mentionné par le député est justement un domaine où l'on s'est montré négligent.

J'aimerais parler brièvement d'un sujet qui ne concerne pas l'arriération mentale. Au cours des dernières années, un grand nombre d'étudiants sont venus travailler au Canada surtout dans l'agriculture grâce à notre politique d'immigration. Quelque 1,500 venant de diverses parties du monde ont travaillé dans les régions de culture du tabac de Norfolk, Oxford, Elgin et Brant. Étant donné la présente situation de la main-d'œuvre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) pour qui j'ai la plus grande estime, a décidé de réduire le nombre d'étudiants venant au Canada.

Des voix: Honte.

M. Roxburgh: J'aimerais que le ministre regarde cette politique de plus près, car un grand nombre de ceux qui viennent ici avec ce groupe y restent. Nous avons eu ainsi un certain nombre de diplômés d'université qui sont restés chez nous. Je crois que le ministre devrait donc réexaminer sa politique, de façon à en faire venir le plus possible.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

Sur l'article 1—

M. Ryan: Comme je l'ai déjà dit monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 1 de ce bill. Cet amendement répond en partie aux objections du député de Broadview. Il y est question de symptômes de maladie mentale et plus d'aliénation mentale? Par ailleurs, l'avis d'un médecin concernant l'improbabilité d'une rechute est nécessaire. A mon avis, c'est une condition raisonnable. Elle renforce le contrôle des admissions, mais cela vaut mieux.